

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 5 décembre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 28 novembre 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 16  
(dont 4 mandats)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Pascal LEFEVRE,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

**Absents excusés** : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU  
Virginie FAVIER qui a donné pouvoir à Pascal LEFEVRE  
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU qui a donné pouvoir à Bertrand QUINTARD  
Cécile THOMAS et Thibault BONNANFANT

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Affiché le 7 décembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE À LA CARTE HAUT VAL DE SÈVRE ET  
SUD-GÂTINE POUR L'ENLÈVEMENT DES EMBÂCLES AU PONT ROMAIN  
(délibération n° 2023-12-02)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 215-14 du code de l'environnement, la commune, propriétaire riveraine,  
est tenue à un entretien régulier du cours d'eau pour le maintenir dans son profil  
d'équilibre,

Considérant que le service rivières du Syndicat Mixte à la Carte (SMC) Haut Val de Sèvre  
et Sud-Gâtine réalise le retrait des embâcles bloquants au pont romain d'Azay-le-Brûlé  
depuis plusieurs années,

Considérant que l'agence de l'eau Loire Bretagne ne subventionne plus cette action qui  
relève juridiquement du propriétaire de l'ouvrage, depuis 2021,

Considérant que le SMC Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine a décidé de poursuivre cette  
action à ses frais,

Considérant que la commune s'engage à :

- Veiller au bon état général de l'ouvrage
- Réaliser un entretien préventif manuel des embâcles régulièrement
- Surveiller l'état de son pont et prévenir le service rivières du SMC si nécessaire

Considérant que le SMC rivières s'engage à :

- Réaliser une surveillance régulière des embâcles au droit du pont concerné
- Prévenir la mairie s'il juge nécessaire de programmer une intervention par ses  
soins ou par un prestataire extérieur en cas d'impossibilité de sa part,

Le conseil municipal, par un vote unanime des votants (Monsieur Éric CUSEY ne participant pas au vote), accepte le projet de convention du SMC Haut Val de Sèvre et Sud-Gâtine pour l'enlèvement des embâcles au pont romain tel que présenté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Pierre ABRIAT